

**Décision N°2023/206 en date du 01/06/2023
Relative à l'avenant n°1- Prix nouveau- du marché
2022-108- Travaux de maintenance et travaux neufs
d'éclairage public et d'équipements basse tension.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022/194 en date du 21 novembre 2022 relative à l'attribution du marché travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipements basse tension;

Considérant que les peintures des candélabres très abîmées, certains n'étant plus recouvert du tout, voire inexistante de la promenade du Clair de Lune, pour conserver le label de la « 4^{ème} Fleur » il est nécessaire d'effectuer une réfection sur ceux qui sont les plus vétustes.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "prix nouveau" concernant le marché de travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipements basse tension marché attribué à l'entreprise :

**SAS ALLEZ & CIE - 8, avenue Roger Mette ZA La Croix Desilles
CS 2173735417 SAINT MALO cedex**

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
2634	Travaux de peinture sur candélabre existant, mât et luminaire, d'une hauteur inférieure ou égale à 5 mètres, toutes sujétions comprises.	U	400,00

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
et par délégation.

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUIN 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/215 en date du 08/06/2023 Relative à la modification de la décision N°2023/81 concernant l'attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2023/81 en date du 24/03/2023 relative à l'attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles ;

Considérant que les interventions de maintenance ont lieu tout au long de l'année et que le paiement des factures de ces dernières peut être fait après chaque intervention.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision N°2023/81 en date du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

D'approuver les termes des conventions entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : OUEST AUTOMATISATION, Parc d'activité de la Niel, 56 300 PONTIVY

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise pour le lot n°1 et n°2 :
ECR Environnement pour un montant de 6 845,40 € TTC.

D'autre part :

A l'entreprise : ABF 35, 13 B rue de la Frébardière, 35 510 CESSON SEVIGNE

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise pour le lot n°3:
ECR Environnement pour un montant de 2 160,00 € TTC.

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision N°2023/81 en date du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian Fontaine, 1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie le 21 JUIN 2023 et/ou notifiée le 21 JUIN 2023.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Din
Décision N°2023/215 du 8 juin 2023 relative au concert du 18 juin 2023 du jumelage avec Starnberg, contrats Sylvain Paytra et Gaël Kergadallan

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Messieurs Gaël Kergadallan, 3 rue Saint Aubin, 22120 Yffiniac et Sylvain Paytra, 15 lotissement du Petit Bois, 22510 Trédaniel engagés en qualité de musiciens à l'occasion d'un dîner concert dans le cadre du Jumelage entre les Villes de Dinard et de Starnberg organisé le dimanche 18 juin 2023 à partir de 18 h à Emeria Dinard Hôtel Thalasso and Spa.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Gaël Kergadallan : un cachet brut de 244,96 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.

- Un forfait transport pour un montant de 30 €.

- à régler à Guichet Unique : La somme de 127,44€ représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Sylvain Paytra: un cachet brut de 264,13 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.

- Un forfait transport pour un montant de 30 €.

- à régler à Guichet Unique : La somme de 213,01 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230608-DEC_2023_215B-AU

ARTICLE 4: La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JUIN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 JUIN 2023** ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2023/216 du 8 juin 2023 relative au concert de Bertrand Raynaud, Festival de musique, 13 juillet 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Bertrand Raynaud, 12 rue du Ruisseau, 75018 Paris engagé en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le jeudi 13 juillet 2023 à 20 h 30 au Palais des Arts et du Festival, théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 988,71 € soit un cachet net de 799,49 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le remboursement des frais de transport de l'artiste correspondant à un voyage Aller et retour en train Paris – St Malo pour un montant de 169 €
- à régler à Guichet Unique : La somme de de 700,51 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- L'hébergement de l'artiste pour la nuitée du 13 juillet 2023.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 juin 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 juin 2023 et/ou notifiée le 22 juin 2023

Signé le Maire
Arnaud

Salmon

Décision N°2023/217 en date du 09/06/2023 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et L'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages de la saison 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) et la Commune de Dinard pour la surveillance des plages de la commune pendant la saison estivale 2023.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JUIN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/223 en date du 13 juin 2023
Relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°2)
pour l'exploitation d'un commerce de « Petite
restauration et vente de produits divers (épicerie et «
goodies ») Plage de l'Ecluse – « KALAMOS »
Madame Manon HUET**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société « KALAMOS » représentée par Madame Manon HUET, portant sur la mise à disposition d'un local sis Plage de l'Ecluse, d'une surface d'environ 130 m², pour l'exploitation d'un commerce « Petite restauration et vente de produits divers (épicerie et « goodies ») ».

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 25 juin au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance fixée à 1 500 € H.T. (Mille Cinq Cent euros) dont le paiement est effectué en trois mensualités, sur la base d'un avis de sommes à payer, auprès du Comptable public de DOL-DE-BRETAGNE.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 JUN 2023 ou notifiée le

22 JUN 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/228 en date du 16 juin 2023 relative au renouvellement de bail commercial (Halles de Dinard) au profit de la Société dénommée « Compagnie DURAND »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des dispositions de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Commune de DINARD et la société « Compagnie DURAND » représentée par Madame Séverine COMPAGNIE, portant sur un local commercial d'environ 25 m² sous les Halles de DINARD, pour une activité d'« EPICERIE GENERALE (SAUF CREMERIE VOLAILLES FRUITS ET LEGUMES), FRUITS SECS, OLIVES, EPICES, EPICERIE FINE, VENTE DE FLEURS, DECORATION, CADEAUX, ACCESSOIRES JARDINS ».

ARTICLE 2 : Ce renouvellement est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 27 juin 2023, moyennant un loyer révisable annuel de 9 560,53 € H.T. payable trimestriellement d'avance (2 390,13 € H.T.) et une provision pour charges payables auprès du Comptable Public.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JUN 2023, publiée / ou affichée en Mairie, le 21 JUN 2023 / ou notifiée le 21 JUN 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/230 en date du 20 juin 2023 relative à la déclaration d'infructuosité de la consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » – 2023-33

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueuse la consultation relative à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » (n° 2023-33) en raison d'une absence d'offre.

En effet, malgré une publication sur MAPA ONLINE, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 JUN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 JUN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON